



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

15 janvier 2021



Le plan de relance dans les Landes

Lettre d'information

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	2	COMPÉTITIVITÉ.....	4
La relance dans le BTP.....	2	L'investissement dans les technologies d'avenir..	4
Ils sont soutenus par l'Etat.....	3	Appel à projets dans les secteurs stratégiques....	4
ÉCOLOGIE.....	3	Soutien à la numérisation des TPE/PME.....	5
Aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle.....	3	COHESION.....	5
Aide aux investissements en agroéquipement nécessaires à la transition écologique.....	4	Soutien à l'apprentissage dans les collectivités locales.....	5
Aide aux investissements en agroéquipement nécessaires à l'adaptation au changement climatique.....	4	Appel à manifestation d'intérêt Service public de l'insertion et de l'emploi.....	6
		Aides au développement du numérique sur les territoires.....	6



INFORMATIONS GENERALES

La relance dans le BTP

Les financements

Près de 10 milliards d'euros financés par l'État soutiendront l'activité du secteur du BTP. Aussi, une part importante du plan de relance de **6,7 milliards d'euros est consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés**. Cela aura pour objet de réduire sensiblement les émissions de CO₂. S'y ajouteront :

- les cofinancements publics ou privés,
- les autres mesures du plan France Relance soutenant le secteur des travaux publics, à l'image du plan d'investissement du [Séjour de la Santé](#),
- l'accélération de certains projets d'infrastructures,
- l'aide à la relance de la construction durable qui doit permettre de lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain tout en soutenant la construction afin de répondre aux besoins de logement des Français.

Pour l'emploi et la formation professionnelle

France Relance **augmente massivement les moyens dédiés à la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi aux métiers de la transition écologique**, dont la rénovation énergétique. Des moyens nécessaires pour préserver, transmettre et développer les compétences en matière de rénovation énergétique au sein des entreprises sont mobilisés.

Une ambition forte : créer des activités et de l'emploi dans la rénovation et la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments

Afin de favoriser le rebond de l'activité et de l'emploi, l'État poursuit la mise en œuvre et la simplification des dispositifs de France Relance. L'ensemble des mesures de relance qui soutiennent le secteur du BTP sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre :

- 4 214 projets de [rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État](#) pour un total de 2,7 milliards d'euros ont été retenus à la suite d'une démarche d'appels à projets historique. La sélection des projets favorise les artisans, les TPE et les PME du BTP. Les marchés doivent être notifiés d'ici fin 2021.
- Les instructions pour la mise en œuvre de 1,3 milliard d'euros de financement de l'État pour la rénovation des bâtiments des collectivités ont été adressées aux préfets début décembre. Les projets doivent être sélectionnés début 2021 pour une notification des marchés au plus tard fin 2021.
- La rénovation énergétique des logements privés à travers le [dispositif « MaPrimeRenov' »](#) connaît un très fort succès avec près de 190 000 dossiers déposés en 2020, et donc autant d'activité pour le secteur du BTP. France Relance mobilise 2 milliards d'euros additionnels. Le [dispositif « MaPrimeRenov' »](#) est étendu dans ce contexte à tous les propriétaires permettant de soutenir l'intensification des travaux de rénovation en 2021 et 2022.
- Les dispositifs pour la [réhabilitation des logements sociaux](#), la [réhabilitation des friches](#) et le crédit d'impôts pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME sont déjà en cours de mise en œuvre.
- Pour les logements neufs, l'État a mis en place une aide à la [relance de la construction durable](#), qui encourage les maires qui délivrent des permis de construire tout en veillant à lutter contre l'artificialisation des sols. Elle prend en compte les permis délivrés depuis septembre 2020.

Davantage de simplification

L'État continue de prendre des mesures de simplification pour favoriser la relance du secteur du BTP et en particulier des artisans, TPE et PME au plus près du territoire :

- la mobilisation de tous les outils de la commande publique pour une notification des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics au plus tard fin 2021,
- le rehaussement à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022 du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux avec la [loi d'accélération et de simplification de l'action publique \(ASAP\)](#),
- la [loi ASAP](#) prévoit également que 10 % des marchés globaux soient réservés aux PME pour assurer que celles-ci bénéficient pleinement de la relance.

Vous trouverez [ici](#) plus d'éléments sur la loi ASAP du 7 décembre 2020.

Une clause de revoyure fin mars 2021 doit permettre d'adapter et compléter les indicateurs et de poursuivre le travail de réflexion engagé notamment sur les volets de la formation et des compétences.

Ils sont soutenus par l'État

L'entreprise **Lesbats** a été retenue dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires.

Les investissements programmés sur le site de St Perdon permettront à l'entreprise d'adapter sa logique industrielle à l'évolution de la ressource bois locale ainsi qu'aux marchés.

ÉCOLOGIE

Aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Le volet transition écologique du Plan de relance annoncé par le Gouvernement en septembre 2020 comporte un volet « décarbonation de l'industrie » doté d'une enveloppe totale de 1,2 Md€ d'ici 2022, dont 200 M€ dès 2020.

Plusieurs dispositifs sont ouverts aux entreprises de toutes tailles dès 2020 pour soutenir l'utilisation de procédés industriels plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

- Une aide à l'investissement « sur mesure » pour les projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels représentant un investissement de plus de 3 millions d'€.
- Une aide à l'investissement pour des projets complexes de décarbonation des procédés industriels
- Une aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse industrielle
- Une aide complémentaire pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

- **Un guichet de subvention pour une liste pré-déterminée d'équipements de moins de 3 millions d'euros améliorant l'efficacité énergétique.** L'ensemble des critères d'éligibilité et de calcul des aides pour ces investissements sont disponibles [ici](#). Dans la rubrique "document utile", vous trouverez le formulaire de demande de subvention et sa notice d'information.

Toutes les informations sur ces dispositifs sont regroupées dans un guide disponible [ici](#)

réfèrent DIRECCTE : Laurent Bellot laurent.bellot@direccte.gouv.fr

Aide aux investissements en agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique

L'objectif de ce dispositif financier est de réduire (voire substituer) ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.
Pour en savoir plus et déposer une demande, cliquer [ici](#).

Aide aux investissements en agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

L'objectif de ce dispositif financier est de permettre d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.
Pour en savoir plus et déposer une demande, cliquer [ici](#).

COMPÉTITIVITÉ

L'investissement dans les technologies d'avenir

Le Premier ministre a présenté le 4^{ème} programme d'investissement d'avenir le 8 janvier 2021. Près de 11 milliards d'euros y seront consacrés d'ici 2022. Pour un montant total de 20 milliards d'euros sur cinq ans, 11 milliards serviront à financer les investissements exceptionnels sur quelques filières ou technologies émergentes prioritaires pour la compétitivité de notre économie et la transition écologique (les technologies du numérique, la recherche médicale, les industries de santé, les énergies décarbonées etc.). L'objectif est d'accélérer la dynamique de l'innovation.

Pour plus de détails cliquer [ici](#)

Appel à projets vers les secteurs stratégiques

L'appel à projets vise à soutenir des projets qui contribuent à la souveraineté nationale. Pour l'automobile, l'aéronautique et le nucléaire, il vise également à soutenir des projets de modernisation ou de diversification.

Un nouvel appel à projets est ouvert jusqu'au 1er juin, cliquer [ici](#).

Secteurs concernés :

automobile, aéronautique, nucléaire, agro-alimentaire, électronique, santé, intrants pour l'industrie et 5G.

Cibles :

entreprises ou consortiums d'entreprises. Projets d'investissement de minimum 200 k€ (automobile, aéronautique et nucléaire), de minimum 1 M€ pour les autres secteurs.

Référents :

Aéronautique : cedric.porta-bonete@direccte.gouv.fr et david.lebrun@direccte.gouv.fr

Automobile : ronan.bernard@direccte.gouv.fr

Autres secteurs stratégiques : marina.galicki@direccte.gouv.fr

Soutien à la numérisation des TPE et PME

Les réseaux consulaires (chambres de commerce et de l'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat) ont été mandatés pour réaliser 10 000 "diagnostics numériques" d'ici le 30 juin 2021. Ces diagnostics s'adressent, gratuitement, aux commerçants indépendants et entreprises artisanales et leur permettront d'identifier des solutions pour accroître leur visibilité et leurs ventes en ligne, pour sécuriser leurs réseaux etc.

Le prêt "France Num" destiné à soutenir la transformation numérique des PME est lancé depuis la semaine dernière. De manière similaire au PGE, il permet de garantir des prêts à hauteur de 80% pour un montant maximum de 50 000€ (financement de dépenses matérielles et immatérielles). Pour plus d'informations, cliquer [ici](#).

Référent :

David Adolphe (david.adolphe@direccte.gouv.fr), référent filière "Numérique", Service économique de l'Etat en région.

COHESION

Un soutien à l'apprentissage dans les collectivités locales

Le Gouvernement a mis en place, le 23 juillet 2020, le plan « [1 jeune, 1 solution](#) ». Ce plan a pour objectif de **faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans**. L'apprentissage constitue une voie d'accès permettant aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail. Il leur offre l'opportunité de **découvrir les métiers du service public**. Afin de soutenir les employeurs publics locaux, une **aide de 3 000 euros pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et, à ce stade, le 28 février 2021** sera attribuée aux collectivités territoriales, de façon rétroactive le cas échéant. Le dispositif pourra être reconduit après un 1^{er} point d'étape début janvier 2021.

La gestion de l'aide

Afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif de versement, l'[agence de Services et de Paiement](#) assurera la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

Une aide en complément

Cette mesure vient en complément du financement par le [centre national de la Fonction publique territoriale](#) à hauteur de 50% des coûts de formation.

Pour transmettre les contrats d'apprentissage, ainsi que tous les documents s'y afférant, veuillez contacter : na-ur33.apprentissage@direccte.gouv.fr

Appel à manifestation d'intérêt Service public de l'insertion et de l'emploi

Cet appel à projets a pour ambition d'ouvrir un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison des difficultés sociales et professionnelles.

Il s'adresse à des porteurs de projets qui doivent représenter un groupement d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comprenant le conseil départemental et Pôle emploi et plus largement les collectivités territoriales, missions locales, Cap Emploi, CAR ARS CCAS CCIAS associations, organismes de formation et d'accompagnement et entreprises.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 février 2021.

Pour déposer sa candidature, cliquer [ici](#)

Pour plus d'informations : [ici](#)

Aides au développement de solutions numériques pour les commerces de centre-ville

Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€.

L'accompagnement sera réalisé par la banque des territoires. Cet accompagnement inclut :

- Des prestations de diagnostic et d'ingénierie en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80 % du coût TTC de la mission plafonné à 20 000 €).
- Le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site clique-mon-commerce.gouv.fr (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000 €). Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès ces plateformes de e-commerce.
- Le cofinancement de managers de centre-ville qui participeront à la sensibilisation et à l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du coût du poste).

Cet accompagnement, dont peuvent bénéficier de manière renforcée les communes ayant intégré les programmes action cœur de ville et petites villes de demain, est également accessible aux communes de 3 500 à 15 000 habitants.

Vous pouvez adresser votre demande à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé ainsi que les éléments qui vous permettront de préparer votre dossier.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

planderelance.gouv.fr